Clause FR

Ce document constitue une adhésion à la police collective PROTECTIONS (conclue auprès d'AG) et aux différentes options qui ont été souscrites.

Le produit est souscrit à la suite d'une recommandation de l'intermédiaire de voyage sur base des déclarations du client et après analyse de ses besoins.

A défaut de voyages multiples prévus au cours de l'année, un produit temporaire spécifique au voyage réservé est proposé au client dès lors qu'il est davantage adapté à ses besoins.

La fiche information produit, la fiche d'informations précontractuelles en matière de vente à distance, les dispositions communes des conditions générales de la police collective PROTECTIONS, ainsi que les conditions générales et les limites d'intervention des options souscrites, sont disponibles tant auprès de l'intermédiaire de voyage que sur le site web https://www.voyagesstarling.be/assurances-et-licences/.

Le montant de la prime comprend maximum 26% de frais d'acquisition et 4% de frais administratifs *.

** Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables belges du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles que validées par son auditeur externe belge.*

Par sa signature ou par le paiement de la prime, le client reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la souscription du contrat, de la fiche information produit, de la fiche d'informations précontractuelles en matière de vente à distance, des conditions générales et, le cas échéant, des limites d'intervention et accepte sans réserve les conditions du contrat.